

M. GARLAND (Bow-River): Toutes mes observations sont fondées sur la lecture que j'ai faite des règlements. Je dirai en passant que je n'attribue pas au brigadier général D. W. B. Spry la responsabilité de ces règlements. Il est clair qu'ils émanent du quartier général, mais ceux qui suivent portent sa signature:

(a) Une des règles fondamentales et les plus nécessaires pour l'administration des camps de chômeurs est de prohiber tout ce qui présente l'apparence d'association pour obtenir le redressement de prétendus griefs. Les demandes de redressement formulées au moyen de documents portant la signature de plus d'un plaignant ou par des comités organisés pour les présenter sont rigoureusement interdites.

La chose est manifeste; il ne saurait y avoir de contestation sur ce point. En outre, puisqu'on a soulevé de nouveau la question, je voudrais savoir en vertu de quelle autorité même le département de la Défense nationale peut prendre sur soi de priver ces gens de leurs droits civils, simplement, parce qu'il est chargé de la direction d'un camp qui est normalement un camp de civils, un camp de chômeurs. Remarquez l'article "f" du règlement:

Défense d'adresser aucune demande ou plainte à l'autorité civile, sauf par l'intermédiaire du contremaître ou avec sa permission.

Franchement, c'est dépasser un peu la mesure, ainsi que je le disais l'autre soir. Je n'insiste pas et je ne veux pas prolonger la discussion indûment, mais je voudrais signaler au ministre l'article suivant publié par le *Calgary Albertan* le 23 mars, c'est-à-dire samedi dernier:

Au cours de ses deux dernières réunions, le conseil municipal de Calgary a exprimé son opposition au règlement des camps de secours qui a été dénoncé à la Chambre des communes, vendredi soir.

Le conseil a adopté une motion pour demander des renseignements sur les quatre points suivants:

1. L'abolition du règlement vexatoire visant les requêtes adressées aux gens de l'extérieur.
2. L'autorisation d'organiser des groupes et de constituer des comités chargés d'exprimer des plaintes.
3. L'abstention d'envoyer des hommes dans les camps dont l'aménagement n'est pas au point.
4. L'établissement de moyens de récréation supplémentaires.

Cela ne sert pas à grand'chose, mais j'élève une nouvelle protestation contre le règlement en question.

Je prie aussi le ministre d'étudier sérieusement, et plus que sérieusement, l'effet du régime des camps sur le caractère, la moralité, la personnalité des occupants. J'ai reçu des plaintes que j'entends communiquer par écrit au ministre,—elles ne sont pas de celles que

j'avais à exprimer de vive voix en cette enceinte,—au sujet de l'état moral des camps où des adolescents de moins de 20 ans et des hommes plus âgés sont réunis et où les gens sont privés des agréments d'un vie normale, à cause de leur éloignement des centres. Il ne leur est pas permis de passer plus de 2 jours par mois à la ville. Ils n'ont donc pas l'occasion de se chercher un emploi ou d'échapper à la monotonie accablante du travail des camps. Je veux être précis là-dessus: est-ce bien deux jours par mois?

L'hon. M. STIRLING: Je crois que oui.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai reçu des plaintes sur ce point, ainsi que sur la caisse de confort, comme on l'appelle, qui dans certains camps serait mal administrée. On m'avertit que les dortoirs du camp de Trenton sont surpeuplés. Dans le dortoir des auxiliaires il n'y a que cinq lits et dans celui des préposés au camp de placement il y en a seize. La lettre que j'ai à la main affirme que soixante-quatre hommes d'un seul étage se servent de la même chambre de bain. L'auteur y dit:

Nous devrions, je pense, recevoir plus d'aide quand nous cherchons du travail. A l'heure actuelle, le Gouvernement semble multiplier les obstacles sur notre chemin, dont le plus grand est la limitation du congé. Nous n'avons droit qu'à deux jours au plus. Si nous devons nous absenter plus longtemps il nous faut donner avis de départ. Comment pouvons-nous aller chercher du travail, en deux jours, d'un endroit isolé comme le nôtre? Si nous donnons avis de départ, nous n'avons aucune assurance d'être repris. En somme, nous perdons tous les privilèges et tout poste que nous avons pu obtenir au cours du premier stage. Si nous rentrons au camp, on nous remet au bas de l'échelle, au pique et à la pelle, sans préséance ni prestige d'attaché à notre nom.

Naturellement, je me demande où, dans les circonstances, les pauvres diables pourraient bien se trouver du travail, mais tout de même nous savons que le cœur de l'homme espère toujours, et je suppose que ces pauvres hères se laissent toujours bercer par l'espérance de jours meilleurs et d'un emploi quelconque à brève échéance.

On s'est encore plaint à moi de ce que la main-d'œuvre exercée touche le même salaire que la main-d'œuvre ordinaire, dans les travaux de secours. Les chauffeurs de camions, les mécaniciens, les menuisiers, les machinistes, les sténographes, et le reste, touchent tous la même rémunération, soit vingt cents par jour. La situation est assez mauvaise là où il est impossible d'établir de comparaison entre ce taux de salaire et les autres taux, mais, malheureusement, dans le camp de Trenton, il y a mélange des employés affectés aux travaux de secours avec les employés auxiliaires, ce qui rend les anomalies inévitables. L'auteur de la lettre ajoute: